

REGLEMENT INTERIEUR

Ce texte a pour but de définir les relations dans notre institution. Il ne vient pas en réaction à tel ou tel comportement ou pour se prémunir contre une personne de l'école. Il comporte les devoirs des élèves et de leurs parents, mais aussi leurs droits.

1-INSCRIPTION, ADMISSION ET AFFECTATION

L'inscription est enregistrée par le directeur sur présentation du certificat d'inscription délivré par le bureau des écoles de la Mairie du 14^{ème} arrondissement. L'admission s'effectue dans la limite des places disponibles et à condition que l'enfant soit propre.

L'affectation dans les classes est du ressort du conseil des maîtres.

2-FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle implique **l'engagement par la famille d'une bonne fréquentation scolaire**, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant.

Les parents sont tenus d'informer, par lettre, le directeur des absences de l'enfant et des motifs précis de ces absences.

A défaut d'une assiduité régulière*, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative. (Article 21 du décret n°90-788 du 06 septembre 1990).

*C'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois).

3-HORAIRES

	matinée	Après-midi	goûter
entrées	8h30	13h30	
sorties	11h30	16h30	A partir de 17h30 jusqu'à 18h30

Les portes de l'école sont ouvertes à 8h20 et 13h20 et **fermées impérativement à 11h40 et 16h40.**

Pour permettre le bon déroulement des activités scolaires, **ces horaires doivent être respectés.**

Tout le reste du temps les portes sont impérativement fermées pour raison de sécurité.

Les retards ne peuvent être excusés que dans la mesure où ils ont un caractère exceptionnel.

L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par le directeur, après avis du conseil d'école en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents quant au respect de ces horaires.

4-ACCUEIL QUOTIDIEN

Aux heures d'entrées, les enfants doivent être accompagnés **jusqu'au personnel d'accueil.**

Aucun enfant ne peut arriver ou partir seul de l'école.

En fin de demi-journée, les enfants sont remis aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux par écrit au directeur.

Les parents qui, exceptionnellement, viennent chercher leur enfant pendant les heures de classe doivent signer la main courante présentée par la gardienne de l'école.

Les parents sont invités à venir périodiquement s'informer des avis affichés à leur intention sur les panneaux d'information.

5-FICHES D'URGENCE ET DE RENSEIGNEMENTS

Afin de pouvoir être joints à tous moments, en cas d'accident ou de maladie de leur enfant, il est impératif que les parents remplissent ces **deux fiches et signalent tout changement** de domicile, de lieu de travail, de numéro de téléphone professionnel ou privé, même si ce changement est temporaire.

6-HYGIENE ET SANTE

Toute maladie de l'enfant doit être signalée au directeur. Aucun enfant dont la maladie est contagieuse ne sera admis à l'école. La liste des maladies est affichée à l'entrée de l'école.

Les médicaments ne peuvent être administrés aux enfants à l'école, sauf s'il y a eu signature d'un projet d'accueil individualisé dans les cas de maladies chroniques.

Tout parent averti que son enfant est souffrant doit venir le chercher sans délai.

Concernant les maladies contagieuses, l'éviction de l'enfant dure jusqu'à la **guérison clinique ou la non contagiosité** attestées selon les cas par un certificat médical.

Les ongles des enfants doivent être régulièrement entretenus et coupés.

Les parents sont tenus de vérifier la chevelure de leurs enfants et de mettre en œuvre un traitement adéquat dès l'apparition de parasites.

7-SECURITE

Un **exercice d'évacuation** des locaux est organisé chaque trimestre.

Les poussettes d'enfant ne peuvent rester toute la journée à l'entrée de l'école, aucun emplacement n'étant prévu à cet effet. Durant les entrées ou sorties, elles sont tolérées si elles sont stationnées sur le côté gauche du couloir d'entrée.

Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux ou susceptibles de troubler l'ordre de la classe ou l'usage des espaces communs.

Il est également vivement recommandé de ne pas introduire dans l'école des objets, bijoux, appareils ou vêtements de valeur élevée. L'école ne saurait être tenue pour responsable de leur surveillance.

Mesdames et Messieurs les parents voudront bien vérifier le contenu des poches de leurs enfants avant le départ pour l'école et après la sortie des classes, hors des locaux scolaires.

8-ACCIDENTS

Les plaies bénignes sont soignées sur place. Les parents en sont informés par le personnel de l'école à la sortie des classes.

Dans les cas urgents, le SAMU est averti immédiatement et donne les consignes à suivre. Au besoin il envoie une équipe d'urgentistes (SMUR ou pompiers) pour le transfert à l'hôpital.

Les parents sont avertis parallèlement au SAMU et doivent rejoindre l'enfant à l'école ou à l'hôpital **rapidement**.

9-ASSURANCES

Une assurance responsabilité civile et individuelle- accidents corporels est vivement recommandée pour le temps scolaire. Elle est **obligatoire** pour les activités périscolaires et extrascolaires (cantine, goûter, sortie facultative...).

Les parents voudront bien fournir l'attestation correspondante le plus tôt possible après la rentrée scolaire.

Il appartient aux parents de déclarer sous 5 jours, à leurs compagnies d'assurances les accidents dont leurs enfants pourraient être responsables ou victimes.

10-VETEMENTS

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Ils sont **pratiques**, ne doivent pas nuire à la mobilité de l'enfant ni à son autonomie (ex : salopettes, bretelles, ceinture...) et adaptés aux conditions atmosphériques (bottes et capuches par temps de pluie).

La cagoule est préférable à l'écharpe.

11-CONCERTATION FAMILLES/ENSEIGNANTS

Le directeur réunit les parents à chaque rentrée, et à chaque fois qu'il le juge utile. Les enseignants organisent des **réunions régulières d'informations** par classe. Les parents ont la faculté de solliciter un rendez- vous auprès de l'enseignant hors temps scolaire par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

12-CIVISME

Les parents, responsables du comportement de leurs enfants, doivent veiller au respect du travail des différents personnels ainsi qu'aux règles de vie établies par le règlement intérieur de l'école.

Les parents, dont les enfants auront détérioré des biens soit collectifs soit personnels, sont matériellement responsables.

13-LAICITE

Conformément à la circulaire n°2004-084 du 18 mai 2004 prise en application de la loi du 15 mars 2004, lorsqu'un élève inscrit dans l'école se présente avec un signe ou une tenue susceptible de tomber sous le coup de l'interdiction, l'équipe pédagogique, sous la conduite du directeur, organise le dialogue prévu par la loi.

14-INTERDICTION DE FUMER

En application de la loi n°91-32 du 10 janvier 1991, il est interdit à quiconque de fumer dans l'enceinte de l'école (lieux couverts et non couverts).

Le présent règlement intérieur est remis à chaque famille, lors de toute inscription. Celle-ci devra en prendre connaissance et retourner à l'école le plus rapidement possible « l'accusé de réception » dûment complété et signé.